



84240

Tél. : 04 90 09 83 79

Fax : 04 90 09 96 12

mairie@ansouis.fr

# REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

## du jeudi 31 août 2023

### Procès-Verbal

\*\*\*\*\*

Etaients présents : Géraud de Sabran-Pontevès, Rossoline Adrian, Gilles Pons, Claudine Amourdedieu-Ollier, Mickaël Cavalier, Mylène Garcin, Christian Sola, Thierry Florès, Martine Clément.

Excusés : Sophie Allemand, Denis Verkin (pouvoir à Géraud de Sabran-Pontevès), Juliet Schlunke (pouvoir à Claudine Amourdedieu-Ollier), Christian Gros (pouvoir à Mickaël Cavalier), Maria Isabel Marincola.

Secrétaire : Rossoline Adrian

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

#### I. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 27 juin 2023

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le procès-verbal de la précédente réunion du conseil municipal.

**Décision** : Approuvé à l'unanimité.

#### II. URBANISME : Autorisations d'occupation du sol

Monsieur le Maire donne lecture des autorisations d'urbanisme délivrées depuis la précédente réunion :

Demandeur	Adresse	Type de dossier	Type de travaux	Décision	Date
Groupe Verlaine LAMY Pierre	440, Chemin du Long Bosquet	Déclaration préalable	Pose de panneaux photovoltaïques	Favorable	04/07/2023
LAFEUILLADE Dominique	356, Chemin des Ecoilers	Déclaration préalable	Régularisation d'une piscine	Favorable	08/08/2023
MILLET Christian	1555, Chemin de Sannes	Déclaration préalable	Régularisation d'une piscine	Favorable	09/08/2023
Alpes Energies Nouvelles SOLLIERES Régine)	475, Chemin du Long Bosquet	Déclaration préalable	Pose de panneaux photovoltaïques	Favorable	10/08/2023
BAYON DE NOYER Bernard	2535, départementale 56 Précoutaou	Déclaration préalable	Isolation thermique par l'extérieur	Favorable	21/08/2023

#### III. FINANCES : Participation au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)

Le dispositif du FSL est un outil du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées qui vise à permettre à toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, d'accéder à un hébergement et un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir.

Il met en place, sous certaines conditions, des aides financières pour le règlement des frais liés à l'accès à un nouveau logement, le règlement des dettes locatives ainsi que des factures d'eau, d'énergie ou de téléphone.

Il finance également des mesures d'accompagnement social lié au logement ou des actions spécifiques favorisant l'accès ou le maintien dans le logement ou la lutte contre la précarité énergétique. Ce fond est abondé par le Conseil Départemental, l'Etat, la CAF, la MSA, EDF, ENGIE, les bailleurs sociaux, les communes et les intercommunalités.

Le montant des participations est calculé par type d'aide et au prorata du nombre d'habitants.

En 2022, pour les bénéficiaires de la commune d'Ansouis, le montant de l'aide s'élevait à 700,00 €.

Le montant de la participation calculé pour la commune s'élève à 436,60 € pour l'année 2023.

**Décision** : Approuvé à l'unanimité.

#### IV. FINANCES : Participation au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)

La compétence du FAJ a été confiée au Conseil Départemental. L'objectif de ce dispositif, en faveur des jeunes en difficulté, âgés de 18 à 25 ans, habitant le département, est de favoriser leur insertion sociale et professionnelle et,

cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents. 527 jeunes Vauclusiens ont bénéficié d'une aide financière en 2022.

Le financement du fonds est assuré majoritairement par le Département. Toutefois, les collectivités locales, les groupements et organismes de protection sociale peuvent également abonder ce fonds.

Le Conseil départemental propose à la commune d'intervenir à hauteur d'une participation fixée selon le barème applicable aux communes de moins de 2 000 habitants, soit un forfait de 200 €.

**Décision : Approuvé à l'unanimité.**

#### V. FINANCES : Décision Modificative n°4 Virement de crédits

A la demande de la Préfecture, l'objet de la décision modificative n°4 est d'annuler la décision du Maire n°ANS23\_06\_DEC06 en date du 28 juin 2023, et de demander au conseil municipal de se prononcer par délibération sur le virement de crédits en section d'investissement, d'un montant de 190 000 € de l'opération 73 « Parking Coignet» vers l'opération 90 « Halle de plein vent ».

**Décision : Approuvé à l'unanimité.**

#### VI. FINANCES : Décision Modificative n° 5 Virement de crédits

L'objet de la décision modificative n°5 est de demander au conseil municipal de se prononcer sur les virements de crédits suivants, d'un montant total de 39 860,00 € en section d'investissement :

Imputation	OUVERT	REDUIT	
D I 20 2031 39	+ 17 160,00		Parc Coignet - Honoraires
D I 21 21318 67		- 15 000,00	ADAP (accessibilité) - Phase I
D I 21 21318 85		- 10 000,00	Logements communaux
D I 21 2152 88		- 10 000,00	Lotissement Sarlin
D I 21 2152 89		- 4 860,00	Parking Rue de France
D I 21 21568 71	+ 22 700,00		Extension de la vidéo protection

**Décision : Approuvé à l'unanimité.**

A cette occasion, il est proposé de mettre à l'étude l'équipement, en vidéo-protection des deux entrées du cimetière, celui-ci faisant parfois l'objet de vols et de vandalisme.

#### VII. FINANCES : Mise à jour de la tarification des salles aux associations

Madame Claudine Amourdedieu-Ollier propose aux élus de mettre à jour la tarification de deux salles pour mise à disposition des associations.

##### Salle du Foyer Rural

Associations Ansouisiennes		Associations implantées dans la zone COTELUB	Associations extérieures
Associations proposant des activités sportives, éducatives ou de loisirs (Non subventionnées)	Autres associations	Associations proposant des activités sportives, éducatives ou de loisirs	Associations proposant des activités sportives, éducatives ou de loisirs
Mise à disposition gratuite 1 fois par an pour l'Assemblée Générale		Mise à disposition ponctuelle. Tarif : 1/2 journée : 20 € 1 journée : 35 €	Mise à disposition ponctuelle. Tarif : 1/2 journée : 40 € 1 journée : 80 €

<p>Mise à disposition sous condition (convention à signer avec la Mairie):</p> <p><b>Tarif annuel :</b> 1 h par semaine 75 €/an 2h par semaine 150€/ an</p> <p><b>Tarifs calculés de septembre à juin hors vacances scolaires</b></p>	<p>Mise à disposition ponctuelle</p> <p><b>Tarif :</b> 1/2 journée 15 € 1 journée 25€</p>	<p>Mise à disposition mensuelle :</p> <p><b>Tarif :</b> 1 h par semaine : 30€/mois 2 h par semaine : 60 €/mois</p>	<p>Mise à disposition mensuelle :</p> <p><b>Tarif :</b> 1 h par semaine : 40 €/mois 2 h par semaine : 80 €/mois</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

### Salle des Associations

Associations Ansouisiennes		Associations implantées dans la zone COTELUB	Associations extérieures
Associations proposant des activités sportives, éducatives ou de loisirs (Non subventionnées)	Autres associations	Associations proposant des activités sportives, éducatives ou de loisirs	Associations proposant des activités sportives, éducatives ou de loisirs
<p>Mise à disposition sous condition (convention à signer avec la Mairie) :</p> <p>Tarif annuel : 1 h par semaine 75 €/an 2 h par semaine 150 €/an</p> <p><b>Tarifs calculés de septembre à juin hors vacances scolaires</b></p>		Aucune mise à disposition	

Des cautions seront demandées à savoir :

- 1 chèque de 500 € en cas de dégradation des locaux et/ou du matériel,
- 1 chèque de 100 € pour le ménage qui sera encaissé si la salle n'est pas rendue en parfait état de propreté.

Un dossier « Association » sera à compléter par chaque association et à retourner en Mairie en **avant le 31 janvier**, faute de quoi aucune salle ne sera mise à disposition durant l'année.

Pour tout prêt ponctuel de salle ou pour les assemblées générales une demande écrite doit être remise en mairie 1 mois avant l'évènement.

**Décision : Approuvé à l'unanimité.**

### VIII. RESSOURCES HUMAINES : Suppression et création de poste

Le Code Général de la Fonction Publique indique que les emplois sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité. La délibération précise le grade correspondant à l'emploi créé ou supprimé.

Monsieur le Maire explique que pour mener à bien les missions de la collectivité, il y a lieu de supprimer un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps non complet et de créer un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps plein.

Le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 10 janvier 2023 doit être modifié.

**Décision : Approuvé à l'unanimité.**

### **IX. RESSOURCES HUMAINES : Attribution de chèques cadeaux aux agents**

Les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir. Une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération.

En application de la loi du 26 janvier 1984, chaque collectivité détermine le type d'actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale.

Le Maire propose au Conseil Municipal, dans le cadre de l'action sociale, d'octroyer des chèques cadeaux pour les agents actifs, titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et privé pour Noël.

Le montant proposé, soit 183 € n'excèdera pas 5 % du montant du plafond de la sécurité sociale conformément à la directive de l'URSSAF. Ces chèques cadeaux seront remis aux agents au moment de l'évènement.

La commission communale du personnel a émis un avis favorable en date du 02 juin 2023 et le comité social territorial du centre de gestion de Vaucluse a aussi émis un avis favorable le 20 juin 2023.

**Décision :**       **POUR : 12 VOIX**  
                          **CONTRE 1 VOIX : Madame Mylène Garcin**  
                          **Approuvé à la majorité.**

### **X. ELUS : Désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de Vaucluse (CDG84)**

La loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (loi 3DS) du 21 février 2022 a complété le Code Général des Collectivités Territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes.

Ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité. Le CDG84 propose aux collectivités un collège de déontologie, composé d'un magistrat et d'une fonctionnaire d'Etat à la retraite, reconnus pour leurs expériences et leurs compétences ;

Le CDG84 propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires.

Il est proposé aux élus de désigner en qualité de référents déontologues des élus le collège mis en place par le CDG84 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

**Décision :** **Approuvé à l'unanimité.**

### **XI. COTELUB : Avenant n°1 à la convention constitutive d'un groupement de commande : prestation de Délégué à la Protection des Données (DPD)**

A l'initiative du groupe de travail « mutualisation », composé d'élus communautaires, la commune d'Ansouis a signé une convention de groupement de commandes avec la communauté de communes (COTELUB) et d'autres communes membres pour :

- Maintenance informatique (infogérance, cybersécurité, ...),
- Fourniture de matériels informatiques,
- Fournitures administratives,
- Prestation de veille et de montage de dossiers de demandes de subvention et financement.

Cette convention prévoit la possibilité de l'étendre, par avenant, à d'autres segments d'achat. Le contrat de COTELUB avec un DPD est arrivé à terme et il est proposé d'ajouter au groupement de commandes un marché mutualisé pour cette prestation. La déclaration d'un DPD à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) est une obligation issue du Règlement général sur la protection des données (RGPD).

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer l'avenant.

**Décision :** **Approuvé à l'unanimité.**

### **DECISION DU MAIRE**

**23.06 Décision de virement crédit n°4 juin 2023.**

**23.07 Demande de subvention au titre des Amendes de police 2023.**

**23.08 Opération « halle de plein vent » : Plan de financement et demandes de subventions modifiés**

## QUESTIONS DIVERSES

### **Inauguration du parc Coignet : date, détail de la manifestation.**

Il est décidé que cette manifestation aura lieu le 14 octobre 2023. Ce parc étant dédié aux générations futures, l'inauguration comportera un côté « enfants » qui offrira boissons et nourriture sucrées (madeleines, barbe à papa, jus de fruits, ...) et un côté adulte : où sera proposé, en plus, de la bière locale.

Les élus sont invités à organiser un groupe de travail et à se réunir dans les jours à venir afin de finaliser le projet.

## TOUR DE TABLE

**Madame Rossoline Adrian** fait part de la visite de ré expertise d'Ansois, le 09 août 2023, dans le cadre des Plus Beaux Villages de France. Les critères étudiés pour conserver ce label sont au nombre de 37.

Dans un premier temps, le maire a reçu les représentants de l'association et leur a détaillé les réalisations des 10 années passées et les projets en cours.

Seuls les gouttières, les portes et volets en PVC ont un peu surpris les représentants des Plus Beaux Villages de France lors de leur visite du cœur du village.

La réunion « Qualité » qui doit se prononcer sur le maintien du label pour Ansois se réunira le 21 septembre 2023.

Elle tient à remercier tout particulièrement les agents du service technique qui avaient parfaitement nettoyé le village pour la visite du 09 août.

L'école, cette année accueille 92 enfants.

Plusieurs portes intérieures ont été changées et la cour re végétalisée a un franc succès.

Une plateforme et des panneaux ont été installés en juin afin de recevoir 3 composteurs, fournis par COTELUB pour les déchets alimentaires de la cantine.

**Madame Mylène Garcin** a assisté au conseil d'école du 30 juin 2023 où ont été évoqués les points suivants :

- Les effectifs 2023/2024
- Le retour sur les sorties et la fête de l'école (visite du château de Lacoste, du musée Vasarely, de la ferme aux crocodiles) financées l'association « les pitchouns d'Ansois »,
- Le cinéma, financé par la commune, avec l'association Basilic Diffusion. Chaque classe a pu participer à 2 ou 3 séances,
- Le planning de la piscine (10 séances le vendredi de 14h40 à 15h20) de janvier à mars,
- Le partenariat avec le Parc Naturel Régional du Luberon qui va se déplacer dans les classes (interventions entièrement gratuites) seules 15 écoles du territoire du Parc (sur 78) en bénéficieront.

A venir : un déplacement aux Baux de Provence le 28 septembre et une sortie au théâtre avec la compagnie « la Naïve » le 17 novembre.

- Les évaluations nationales auront lieu du 11 au 22 septembre 2023 pour les élèves du CE1, et CM1 et du 15 au 25 janvier 2024 pour les élèves de CP.

Madame Mylène Garcin a participé au Conseil communautaire le 12 juillet à Vitrolles en Luberon. Monsieur Tchobdrenovitch, Président de COTELUB, a demandé, à chaque commune, de désigner un référent pour le suivi du Schéma de COhérence Territoriale (SCOT). Pour Ansois, c'est Monsieur le Maire qui se rend à toutes les réunions.

**Madame Claudine Amourdedieu-Ollier** revient sur la Convention Territoriale Globale signée avec la Caisse Nationale d'Allocations Familiales autour des thématiques « petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale pour une meilleure offre de services aux familles », mais là encore, peu de communes sont mobilisées.

**Monsieur Gilles Pons** a participé, le 27 juillet en compagnie de Monsieur Denis Verkin, à une rencontre avec l'agence Urbanis faisant l'état des lieux de l'habitat de la commune. Un relevé du bâti dégradé a été établi qui sera transmis à l'ensemble des élus.

Il s'agit d'une action conduite par l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) dont la mission, depuis plus de 50 ans est d'améliorer l'état du parc de logements privés. Ses objectifs sont d'encourager les travaux de rénovation et réhabilitation en accordant des aides financières aux propriétaires occupants modestes.

Ses actions sont les suivantes :

Action sur les immeubles existants par une assistance pour le ravalement de façades, l'instauration du permis de louer ou l'instauration du permis de diviser un grand logement,

Action incitative des propriétaires de logements vétustes par le versement d'une aide plafonnée à 50% pour rénovation de logements à la location pour des personnes à revenus modestes,  
Action coercitive auprès des propriétaires d'immeubles en situation de péril imminent ou d'insalubrité, via une aide pour la commune en vue de contraindre le propriétaire à faire les travaux ou à démolir,  
Action d'assistance à la création de logements à la location.

**Madame Rossoline Adrian** explique qu'elle s'est rendue avec Monsieur Gilles Pons sur la piste de Défense de la Forêt Contre l'Incendie (DFCI) des Patis suite à une plainte des riverains. Ils ont pu constater que la piste est en bon état, mais des propriétaires ont réalisé une tranchée en travers de la piste ce qui pose des difficultés lorsque les véhicules passent.

**Monsieur Mickaël Cavalier** rappelle que la piste DFCI n'appartient pas à la mairie mais aux propriétaires privés (13 riverains) qui seuls ont le droit d'emprunter cette voie. Une convention d'usage avec le syndicat mixte forestier dont la commune est adhérente qui précise que les propriétaires n'ont pas à entretenir la piste mais qu'ils n'ont pas droit de l'obstruer. C'est le syndicat qui doit réaliser les travaux de gestion des eaux notamment.

**Madame Martine Clément** fait remarquer que le « stop » situé au croisement de la départementale 37 et de la départementale 56, à proximité de l'école est de plus en plus dangereux. Les automobilistes ne marquent que rarement l'arrêt et les véhicules qui stationnent le long du bâtiment de l'école gênent la visibilité. Au regard de la dangerosité de la situation à proximité de l'école, d'un commun accord, les élus décident de réduire la zone de stationnement en supprimant la place la plus proche du « stop » afin de dégager la visibilité. Des plots seront installés pour empêcher le stationnement sur le trottoir.

**Monsieur Christian Sola** fait un point sur la saison estivale du Comité Communal Feux de Forêt (CCFF). Aucune intervention n'a été nécessaire cette année. Il déplore que les CCFF de communes voisines ferment les barrières d'accès ce qui peut représenter un piège si des propriétaires doivent être évacués en cas d'incendie. Monsieur le Maire s'engage à alerter Monsieur le Maire de Villelaure. Le CCFF va se procurer un jeu de drapeaux à installer sur les mats à l'entrée du bassin de Fontblanche pour indiquer le niveau de risque « feu ».

**Monsieur Mickaël Cavalier** rappelle les difficultés liées à l'installation des drapeaux en cas de risque qui doivent, sur ordre de la Préfecture, être installés dès minuit et souvent en semaine alors que le CCFF d'Ansouis ne fait des patrouilles que le week-end. Les CCFF des communes voisines peuvent répondre à l'obligation préfectorale car ils sont nombreux et peuvent patrouiller tous les jours dans les massifs forestiers.

Monsieur le Maire propose d'organiser un apéritif de fin de saison pour remercier les bénévoles.

Monsieur Mickaël Cavalier évoque ensuite la charte du Parc dont la révision est en cours de réécriture. Il a rédigé et transmis une contribution durant l'été mais déplore que peu de propositions aient été finalement retenues. Monsieur le Maire assistera, le 1<sup>er</sup> septembre à une rencontre à Sannes avec les 16 maires de la communauté de communes sur cette révision de la charte du Parc. Un dernier point avec les élus est prévu au Parc le 05 septembre avant présentation du projet de charte révisée au Ministre de la Transition écologique.

Puis, il demande si la commune peut prévoir la réfection de l'esplanade devant du monument aux morts en calades ou béton désactivé Monsieur le Maire répond favorablement. Des devis seront sollicités auprès de plusieurs entreprises.

Monsieur le Maire propose de réunir une commission des finances le 21 septembre 18h30.

Le prochain conseil municipal se tiendra le 26 septembre à 20h30

La séance est levée à 22h15

Géraud de Sabran-Pontevès  
Maire d'Ansouis

Rossoline Adrian  
1ère adjointe au Maire

